

Une grande partie du cadre législatif et réglementaire du marché de l'après-vente automobile est adoptée au niveau de l'Union européenne voire des Nations-Unies. Ces décisions ont un impact direct sur votre activité. Un seul mot mal choisi dans un texte pourrait immédiatement mettre en péril la compétitivité, voire la survie, des ateliers indépendants ou des distributeurs de pièces détachées. Afin d'écartier ce risque, il est nécessaire de disposer d'une représentation politique forte au niveau européen et international.

La FIGIEFA représente les distributeurs indépendants de pièces automobiles auprès des instances supranationales. Elle maintient une veille sur les propositions législatives et est en contact permanent avec les autorités à Bruxelles comme à Genève afin de vous garantir un marché ouvert à une concurrence libre et loyale.

FIGIEFA travaille pour vous sur

Le règlement d'exemption par catégorie pour le secteur automobile au niveau européen



De quoi s'agit-il ?

Depuis plus de 10 ans, le règlement général d'exemption par catégorie pour le secteur automobile (RGEC) fixe le cadre juridique qui permet à nos entreprises de distribution de pièces détachées et de réparation de fournir des services après-vente compétitifs, en concurrence directe avec le réseau des constructeurs automobiles. Toutefois, cette législation essentielle n'est applicable que jusqu'à mai 2023. La Commission européenne s'interroge actuellement sur son renouvellement et évalue ses résultats.

Il existe donc un risque majeur de disparition du RGEC. Alternativement, il pourrait être préservé en tant que tel, dans une forme de *statu quo*. Il pourrait également être mis à jour, avec deux possibilités : soit il est allégé, avec l'élimination de certaines garanties sur la compétitivité du marché indépendant de la rechange ou, au contraire, il pourrait être modernisé pour tenir compte des nouveaux développements et services.



Quel impact sur votre entreprise ?

La fin ou la dégradation du RGEC pourrait rendre vos entreprises plus dépendantes des constructeurs automobiles, car de nombreuses garanties couvrant un large éventail de services après-vente seraient abandonnées.

Le RGEC garantit, entre autres, trois grands ensembles de mesures permettant d'assurer votre compétitivité :

- Les constructeurs automobiles ne peuvent pas empêcher les fabricants des équipements

d'origine de fournir leurs produits comme pièces de rechange à des distributeurs indépendants. Les réparateurs indépendants sont libres d'acheter et d'utiliser toute pièce ou tout équipement pour la réparation et l'entretien des véhicules, et les réparateurs agréés peuvent s'approvisionner en « pièces d'origine » et « pièces de qualité équivalente » auprès de fournisseurs de pièces et de distributeurs indépendants ;

- Les constructeurs automobiles ne peuvent pas subordonner le maintien de la garantie à la réparation et à l'entretien d'un véhicule au sein de leur réseau ou à l'utilisation de pièces de rechange de leur propre marque, et les consommateurs ont le droit de choisir n'importe quel réparateur

pour des travaux non couverts par la garantie, que ce soit pendant la période de garantie légale ou l'extension éventuelle ;

- Les constructeurs automobiles ne peuvent pas refuser de communiquer des informations techniques ; il doit être possible d'y accéder sans délai excessif, sous une forme utilisable, à un prix qui ne soit pas rédhibitoire, et en même temps que les réparateurs agréés.

Au contraire, une mise à niveau du RGEC pourrait permettre à vos entreprises de bénéficier de conditions plus équitables pour concurrencer les constructeurs automobiles sur de nouveaux services résultant de la numérisation accrue du véhicule et des services du marché secondaire.



Que fait la FIGIEFA ?

La FIGIEFA, qui a joué un rôle central dans l'établissement de la version actuelle du RGEC, plaide auprès de la Commission européenne pour son extension et sa modernisation. En particulier, elle participe activement au processus de consultation lancé par la Commission et rencontre régulièrement des acteurs publics, notamment au sein de la Direction générale de la concurrence, qui est en charge de la réglementation.

A cette fin, la FIGIEFA coopère étroitement avec ses associations membres dans les différents pays européens pour démontrer le caractère vital du règlement, ainsi qu'avec d'autres associations représentant d'autres secteurs du marché indépendant de la rechange automobile, comme les réparateurs et les éditeurs de données pour la réparation, ou encore des organisations représentant les PME et les consommateurs.

La FIGIEFA prépare la consultation prévue l'an prochain par la Commission ; nous faisons appel à nos membres pour étudier l'impact positif que le RGEC a eu sur la concurrence dans le marché de la rechange au fil des années, mais aussi ses lacunes. De nouvelles formes d'entraves devraient être prises en compte, telles que l'introduction d'exigences très lourdes et onéreuses en matière de codage, rendant non compétitive l'usage pour la réparation de pièces détachées issues du marché indépendant.

La FIGIEFA est également en contact avec d'autres associations à travers le monde pour échanger les meilleures pratiques. En effet, aucune autre région du monde n'a encore de législation similaire, mais certains pays évoluent vers un dispositif piloté par le gouvernement ou une autorité de la concurrence. Ce sont les premiers pas vers une véritable réglementation.

Le résultat des débats politiques sur ce sujet aura un impact décisif sur notre secteur. Nous continuerons à défendre vos intérêts au cours des prochains mois afin de nous assurer que vos entreprises ne soient pas empêchées de développer leur activité. Nous aurons besoin de votre soutien pour convaincre les décideurs politiques de l'importance de tenir compte de vos besoins. Restez à l'écoute !

